

## Séance du 27 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt sept octobre à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 23 octobre 2017

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Christophe RONGET, Matthieu ADELIN, Didier CHARPIN, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PEREIRA, Philippe SABOT, Laurent TALON.

Absents excusés : Lionel BEAUPERE, Ludovic GOGUE

Secrétaire de séance : Philippe SABOT

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2017.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Loyer et caution du logement sis 10 Route de Coulanges**

Suite à la rénovation complète du logement communal situé « 10 Route de Coulanges » il convient de fixer le montant du loyer et du dépôt de garantie. Le loyer est fixé à 400 € mensuel, il est payable d'avance le premier de chaque mois à la Caisse de Monsieur le Trésorier de Dompierre. Le dépôt de garantie est fixé à 400 €. Une provision pour le chauffage sera demandée mensuellement à hauteur de 60 € avec une régularisation au départ des locataires. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec Monsieur et Madame ALISSANT.

#### **Indemnités trésorier**

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités de conseil et de budget à Monsieur ORARD, trésorier municipal pour un montant net de 354.13 €

#### **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion**

Suite à la modification de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions de cette convention, décide de renouveler son adhésion.

#### **Ligne de trésorerie**

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de d'Auvergne et du Limousin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire a pris les décisions suivantes :

\* Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 80 000 Euros

Durée : 365 jours

Taux d'intérêt applicable Taux fixe de 1,19 %

Commission de non-utilisation 0,25 %

Frais de dossier 0,25 % du montant de la ligne de trésorerie

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

\* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

\* le Conseil Municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Courrier Monsieur et Madame Papillon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé par Monsieur et Madame Papillon « Chemin de la Loire » demandant son raccordement au réseau collectif d'assainissement en continuité du raccordement de Monsieur CHATEAU. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sous réserve d'un accord de Monsieur CHATEAU qui a réalisé son raccordement en utilisant le domaine public et étant entendu que les travaux seront à la charge exclusive du demandeur

## **Questions diverses**

**Abattage du sapin dans la cour de l'école élémentaire :** Le Conseil Municipal, compte tenu des dégradations déjà constatées, des dégradations futures inévitables et considérant le risque lié à la sécurité à la fois pour la cour de l'école et les propriétés avoisinantes, décide d'abattre le sapin.

**Courrier du Comité des Fêtes :** Le Conseil Municipal donne son autorisation pour l'organisation du marché de Noël mais diffère sa réponse quant à la mise à disposition d'un bâtiment communal.

**Commission voirie et bâtiments :** La commission voirie se réunira le 04 novembre à 9h30

**Assainissement :** Réunion avec le BDQE et le SIVOM Sologne Bourbonnaise pour une étude du schéma directeur d'assainissement le 21 novembre